

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

et

## MERCREDIS EDUCATIFS



# PÉRISCOLAIRE



## ACCUEIL DE LOISIRS



### Préambule :

La compétence « éducation, enfance et jeunesse » est au cœur des préoccupations des élus de votre territoire depuis de nombreuses années.

Votre Communauté de Communes du Pays d'Étain (C.C.P.E.) organise et propose, en complément de la gestion des écoles et **avec le soutien de la C.A.F. de la Meuse**, plusieurs prestations et services afin de répondre aux besoins des familles et au fonctionnement du R.P.I. (regroupement pédagogique intercommunal)

A la rentrée scolaire 2020, la C.C.P.E. poursuit son engagement et son action globale autour d'une démarche qualité et éducative reconnue. Le service proposé est le suivant :

#### Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Accueil périscolaire avant la classe avec possibilité de petit-déjeuner (arrivée avant 7H55)
- Classe
- Déjeuner au restaurant scolaire avec activités
- Classe
- Accueil périscolaire du soir, avec goûter :
  - Activité : de la fin de la classe jusqu'à 18H.
  - Ateliers libres de 18H00 à 19H00.

#### Le mercredi :

- Accueil dès 7H00, avec petit-déjeuner et ateliers libres proposés aux enfants
- Activités éducatives : ateliers, sorties, etc.
- Déjeuner au restaurant et temps calme
- Activités éducatives : ateliers, sorties, etc.
- Accueil jusqu'à 19H.

Les accueils périscolaires sont ouverts de 7h à 19h aux enfants de 2 à 12 ans. Ils sont proposés sur les sites scolaires d'Etain, de Buzy et d'Eix. Le même projet pédagogique et une continuité entre les équipes seront mis en œuvre sur les trois sites. L'objectif est d'offrir un service équitable et de qualité quel que soit le site que vous solliciterez. La C.C.P.E. attire votre attention sur le fait que le nombre de places sera limité.

L'ensemble de ces services périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire et mercredis éducatifs) se veut au plus proche de vos besoins et de ceux de vos enfants dans la continuité du temps scolaire et afin de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne auxquelles vous êtes confrontés. C'est aussi simplement offrir à vos enfants un accueil de loisirs de qualité, un temps de vie collective avec leurs copains, des temps de découvertes et d'activités.

Les enfants sont confiés à des directeurs et animateurs expérimentés et qualifiés, titulaires de diplômes d'Etat, de BAFA, de BAFA, du CAP Petite Enfance ou de tout autre diplôme reconnu par les autorités dont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (Jeunesse et Sports) permettant d'encadrer un groupe d'enfants.

L'ambition de la collectivité est de développer chez l'enfant les notions de vivre ensemble, de vie en collectivité dans le respect, de favoriser l'épanouissement et la curiosité, de lui proposer de découvrir de nouvelles activités dans le respect de son bien-être et de son rythme.

Les services proposés, qui ne sont pas des services obligatoires pour les familles, répondront, nous l'espérons, à vos attentes. Vous trouverez dans ces documents toutes les conditions d'inscription et d'accueil de vos enfants. Il s'agit d'un service payant dont le coût est largement supporté par la communauté de communes selon le souhait des élus et par la C.A.F. de la Meuse. La part restant à la charge des familles sera facturée en fonction du quotient familial spécifique à chaque famille. Nous proposons une grille tarifaire, unique pour tous les services de la collectivité :

- Accueils périscolaires;
- Restauration ;
- Mercredis éducatifs ;
- Pass'ados ;
- Conservatoire de musique, de danse et de théâtre ;
- Etc.

Cette grille tarifaire comporte **6 tranches de Q.F.**

## L'organisation du temps scolaire, périscolaire de la C.C.P.E.

### 1- LES HORAIRES DES ECOLES ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

ECOLES	ACCUEIL du MATIN	CLASSE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	CLASSE APRES-MIDI	ACCUEIL du SOIR :
Jean Ferrat <b>Buzy</b>	07h00 - 08h30	08h30 – 12h00	12h00 – 13h45	13h45 – 16h15	16h15 – 19h00
Jean de la Fontaine <b>Eix</b>	07h00 - 08h45	8h45 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 19h00
Grand Meaulnes <b>Etain</b>	07h00 - 08h30	08h30 – 12h00	12h00 – 13h45	13h45 – 16h15	16h15 – 19h00
Petit Prince <b>Etain</b>	07h00 - 08h50	08h50 – 11h50	11h50 – 13h30	13h30 – 16h30	16h30 – 19h00
La clé des champs <b>Foameix</b>	07h00 - 08h40	8h40 – 11h40	11h40 – 13h20	13h20 – 16h20	16h30 – 19h00

### 2- Les mercredis :

Sites	ACCUEIL du MATIN	ACTIVITES EDUCATIVES	RESTAURATION	ACTIVITES EDUCATIVES	ACCUEIL du SOIR :
<b>Eix</b>	7h – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 19h
<b>Etain</b>	7h – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 19h

## I. ADMISSION POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, LA RESTAURATION ET LES MERCREDIS ÉDUCATIFS

### 1.1 Public concerné :

Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la CCPE. L'inscription aux accueils du matin et du soir et à la restauration est conditionnée par le lieu de scolarisation de l'enfant.

L'inscription de l'enfant aux mercredis éducatifs est indépendante de l'inscription scolaire. Elle est ouverte à tous les enfants de 2 à 12 ans dans la limite des places disponibles sur le site que vous souhaitez.

### 1.2 Inscriptions et absences aux séances réservées :

Un dossier unique d'inscription est à compléter sur le site de la CCPE par l'intermédiaire du lien :

ESPACE CITOYENS : <https://www.espace-citoyens.net/ccp-etain/espace-citoyens>




N.B. : Pour les personnes ne disposant pas d'internet, un poste sera mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

Le dossier d'inscription devra être complété par la personne légalement responsable de l'enfant. L'inscription sera prise en compte une fois le dossier complet.

Pour des raisons d'encadrement, de sécurité et de responsabilité, un enfant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription ne pourra pas être pris en charge par l'équipe.

Tout **changement de situation des parents** (changement de téléphone, adresse, nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant.....) intervenant dans le courant de l'année doit être signalé dans les meilleurs délais par le biais de « **l'Espace citoyens** ».

Il faut distinguer l'inscription administrative (1/an) de la réservation des séances en accueils matin et soir, à la restauration et aux mercredis. La réservation des séances est prévisionnelle et modifiable sous conditions de délais. Elle donne lieu à la facturation mensuelle en fonction des séances réellement utilisées sous condition d'annulation dans les délais. Ces réservations sont accessibles **24/24H et 7j/7J sur l'Espace Citoyens**.

À la suite de ces démarches d'inscription aux séances et en cas d'absence de l'enfant, les parents devront prévenir nos services **en passant par l'Espace Citoyens**, selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous :

	Je réserve au plus tard	J'annule au plus tard	
		Si maladie	Pour tout autre motif
Accueil matin	la veille 17h <b>mais le vendredi 17h pour le lundi</b>	le jour même avec justificatif par certificat médical datant du 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt scolaire de l'enfant	la veille 17h <b>mais le vendredi 17h pour le lundi</b>
Accueil soir	la veille 17h <b>mais le vendredi 17h pour le lundi</b>		la veille 17h <b>mais le vendredi 17h pour le lundi</b>
Restauration scolaire	le jour même 8h45		le jour même 8h45
Mercredis éducatifs	le lundi minuit		le lundi minuit

ou en appelant au 03.29.87.89.17 aux heures d'ouverture de la C.C.P.E.

**En cas de non-respect des délais de réservation, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service souhaité.**

**En cas de non-respect des délais d'annulation (et de fourniture du certificat médical en cas de maladie), la prestation sera facturée.**

## II LES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

### 2.1- La restauration scolaire

#### 2.1.1 Les Inscriptions :

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement à l'année (1, 2, 3 ou 4 fois par semaine) ou occasionnellement ou en fonction d'un planning variable.

La facturation est mensuelle.

**N.B. : Aucune réservation occasionnelle ne pourra être prise le jour même après 8h45 et au-delà des places disponibles.**

**Pour tout enfant présent à la restauration mais non inscrit, le coût du service sera majoré de 10.00 €.**

### 2.1.2 Les lieux d'accueil :

- Les enfants mangent sur le site de l'école à Buzy, Eix, Etain maternelle (y compris les élèves de l'école de Foameix).  
Les enfants de l'école élémentaire d'Etain prennent leur repas prioritairement au collège d'Etain excepté si l'effectif global du collège est trop important. Dans ce cas, la restauration, pour certains groupes d'enfants, pourrait se faire salle Brasse.

### 2.1.3 Le fonctionnement :

La restauration scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire.

Les menus sont disponibles sur le site Internet de la CCPE et sont affichés à l'école. En cas de force majeure, les menus peuvent être modifiés de manière occasionnelle.

### 2.1.4 Absence et non facturation des repas :

- L'absence d'un enfant, y compris lors de sorties scolaires, doit être signalée au plus tard le jour même avant 8h45.

**En cas de non-respect de ces délais, l'absence ne sera pas décomptée de la facturation mensuelle.**

## 2.2. Les accueils du matin et du soir :

<b>Périscolaire Ecole « Jean Ferrat » Buzy</b>	03.29.87.27.51
<b>Périscolaire Ecole « Jean de la Fontaine » Eix</b>	03.29.86.62.06
<b>Ecole maternelle « Le Petit Prince » Etain</b>	03.29.87.18.73
<b>Périscolaire Ecole « le Grand Meaulnes » Etain</b>	03.29.87.25.78

Pour l'école maternelle du Petit Prince, il s'agit du téléphone du service scolaire.

### 2.2.1 Les lieux d'accueil :

Le service est assuré dans les différentes écoles du territoire :

- à l'école de Buzy,
- à l'école d'Eix,
- à l'école maternelle d'Étain,
- à l'école élémentaire d'Étain,

Pour l'école de Foameix, l'accueil se fait à l'école maternelle d'Étain avec transport en car scolaire.

### 2.2.2 Les horaires :

- **Accueil du matin** : possible dès 7h00 sur tous les sites jusqu'à l'heure de rentrée en classe ; le petit-déjeuner est possible jusqu'à 7h55.
- **Accueil du soir** : de l'heure de sortie des classes jusque 19h00.

Il est demandé impérativement aux parents de respecter cet horaire de départ. Tout retard des parents (sauf intempéries ou événement grave) sera signalé à la CCPE et facturé 5€ aux familles. Au-delà de 3 retards, chacun d'entre eux sera facturé 10€.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'entrée dans la salle d'activité le matin et à partir du moment où ils viennent le rechercher le soir.

### 2.2.3 Le fonctionnement :

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de garantir un taux d'encadrement efficace, les parents devront inscrire leurs enfants sur l'Espace Citoyens. **Aucun enfant ne sera pris en charge par les animateurs si la séance n'a pas été réservée en amont par la famille dans les conditions prévues dans le paragraphe 1.2.**

Pour les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire le matin, un petit-déjeuner sera proposé entre 7h et 7h55.

**De même pour l'accueil périscolaire du soir, un goûter sera proposé aux enfants qui le souhaitent.** Au moment du départ, l'enfant ne sera confié qu'aux personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription comme étant les personnes autorisées à venir le rechercher.

Toutes observations, réclamations ou suggestions pourront être consignées dans un cahier tenu à disposition des parents par le personnel de l'accueil.

### 2.2.4 Activités et vie quotidienne : liste non exhaustive ; l'ensemble est détaillé dans le projet pédagogique).

- Un coin lecture est aménagé pour les plus petits ;
- Des espaces jeux sont accessibles en autonomie aux enfants : coin livres, coin jeux de société, coin jeux extérieurs ;
- Des activités éducatives et ludiques sont proposées par une équipe d'animation ;
- Une aide aux devoirs est possible pour les enfants volontaires. En aucun cas, l'équipe



---

d'animation n'a pour mission d'assurer l'ensemble des devoirs scolaires de l'enfant.

### **2.3. Mercredis Educatifs**

#### **2.3.1 Les inscriptions :**

Vous pouvez inscrire votre enfant :

- la journée entière avec repas de 7h00 à 19h00 ;
- la journée avec repas, de 9h00 à 17h00 ;
- la journée sans repas (les enfants seront repris par les parents entre 11h30 et 12h15 et seront accueillis à nouveau entre 13h30 et 14h00) ;
- la demi-journée matin avec repas (les enfants seront repris par les parents entre 13h30 et 14h00), avec accueil possible de 7h00 à 9h00 avec petit-déjeuner ou accueil à 9h00 pour l'activité ;
- la demi-journée matin sans repas (les enfants seront repris par les parents entre de 11h30 et 12h15), avec accueil possible de 7h00 à 9h00 avec petit-déjeuner ou accueil à 9h00 pour l'activité ;
- la demi-journée après-midi avec repas (les enfants seront accueillis entre 11h30 et 12h00), jusqu' 17h00 avec accueil possible jusqu'à 19h00 ;
- la demi-journée après-midi sans repas (les enfants seront accueillis entre 13h30 et 14h00), jusqu'à 17h00 avec accueil possible jusqu'à 19h00.

**Les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants à partir de 17h00, le goûter leur ayant déjà été servi.**

#### **2.3.2 Les lieux d'accueil :**

Le service est assuré dans les différentes écoles: à l'école d'Eix et à l'école d'Étain,

#### **2.3.3 Les horaires :**

Les mercredis éducatifs proposés par la CCPE accueillent les enfants scolarisés de 2 à 12 ans. Les mercredis éducatifs sont ouverts de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 durant la période scolaire. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Un accueil du matin et du soir est mis en place de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00, les parents peuvent déposer et venir chercher les enfants entre ces heures.

Tout départ anticipé entraînera l'obligation de signer une décharge. Les départs anticipés doivent être accordés au préalable par la directrice du centre, afin de respecter la cohérence du projet d'animation.

En cas de retard le soir, les parents doivent prévenir le référent de l'accueil qui en réfèrera à la directrice des accueils. L'enfant sera immédiatement pris en charge en accueil du soir, le service sera facturé. La restauration de 11h30 à 13h30 est réservée aux enfants présents aux activités du matin ou de l'après-midi.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'entrée dans la salle d'activité le matin et à partir du moment où ils viennent le rechercher le soir.

#### **2.3.4 Le fonctionnement :**

Afin d'assurer la sécurité des enfants et le taux d'encadrement, les parents pourront réserver les mercredis soit :

- A l'année,
- Au mois,
- A la semaine,
- Au plus tard le lundi soir pour le mercredi qui suit.

Les parents les inscriront sur l'Espace Citoyens.

L'enfant ne sera confié qu'aux personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription comme étant les personnes autorisées à venir le rechercher.

Toutes observations, réclamations ou suggestions pourront être consignées dans un cahier tenu à disposition des parents par le personnel de l'accueil.

#### **2.3.5 Les activités**

Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation. Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien éducatives, que culturelles ou physiques.

En ce qui concerne les sorties, les enfants seront amenés à emprunter les véhicules (mini-bus) de la CCPE conduit par les animateurs eux-mêmes. Une tenue adéquate est nécessaire pour certaines activités, sorties diverses (les chaussures fermées sont recommandées). L'équipe se réserve le droit de ne pas prendre un enfant en activité s'il ne remplit pas les conditions (il en va de la sécurité de l'enfant). Les activités extérieures ou les sorties peuvent être modifiées selon le temps et en fonction du nombre de participants.

### **III FACTURATION (pour l'ensemble des services)**

#### **3.1 Tarifs**

Les tarifs sont établis en tenant compte des aides de la C.A.F et de la Communauté de Communes. La participation financière des familles est une condition indispensable à la participation des enfants aux accueils. Le non-règlement des factures entraînera l'exclusion des enfants des accueils collectifs de mineurs de la C.C.P.E.

Les tarifs, appliqués en fonction du quotient familial, sont fixés par le Conseil Communautaire et peuvent être réactualisés sans préavis.

#### **Le quotient familial**

Le quotient familial est une notion utilisée par la CAF pour l'attribution de certaines aides. Il sert à définir les potentiels financiers d'une famille en prenant en compte le nombre de personnes qui la compose.

Le quotient familial de la CAF est utilisé pour l'attribution de certaines aides, mais aussi pour déterminer le niveau de participation de chaque famille pour les services et actions soutenus financièrement par la C.A.F.

---

**Toutes les familles ont un Q.F. même celles qui ne bénéficient d'aucune prestation versée par la C.A.F.**

Calcul du quotient familial : Il correspond au 1/12ème du revenu fiscal de référence de l'année N-1 auquel s'ajoutent les prestations familiales du mois en cours, le total étant divisé par le nombre de parts du ménage.

Nombre de parts du ménage :

- Couple ou parent isolé : 2 parts
- Avec 1 enfant : 2.5 parts
- Avec 2 enfants : 3 parts
- Avec 3 enfants : 4 parts
- Avec 4 enfants : 5 parts
- Avec 5 enfants : 6 parts
- Avec 6 enfants : 7 parts
- Enfants suivants : + 1 part par enfant

Pour les familles relevant d'un régime social particulier ou étranger, la méthode de calcul sera identique à celle de la C.A.F. Il convient de fournir toutes les pièces nécessaires au calcul du Q.F. par l'administration.

**A lire attentivement :**

- En fournissant votre numéro d'allocataire C.A.F , vous autorisez les services de la C.C.P.E. à accéder à votre dossier C.A.F. Une convention est signée entre la CAF et la CCPE à travers laquelle la CCPE s'engage à n'utiliser ces informations que pour le calcul des prestations et tarifications enfance et jeunesse ; elle n'accède ainsi qu'à une partie limitée de vos données personnelles. En cas de non-autorisation d'accès à votre dossier C.A.F. pour le Quotient Familial, il vous appartient de nous le faire savoir par écrit et de nous fournir toutes les pièces nécessaires au calcul de votre Q.F. A défaut, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.
- Le Quotient Familial relevé sur la passerelle mise à notre disposition par la C.A.F. n'est actualisé que deux fois par année scolaire (en septembre et en janvier). il est de votre responsabilité de vérifier la mise à jour de votre Quotient Familial par la CAF sur « caf.fr ».

Pour la MSA ou autre régime : fournir une attestation d'affiliation au régime et votre dernier avis d'imposition accompagné d'une attestation d'allocation familiale. Sans la fourniture de ces pièces, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

Tout temps périscolaire commencé est dû.

**TARIFS : Accueil du matin et du soir et Restauration**

Tarif par séance.

Quotient Familial	Accueil du matin		Restauration	Accueil du soir	
	De 7h au début de la classe (Avec petit déjeuner)	De 8h-au début de la classe (Sans petit déjeuner)	Repas et animations	De la fin de la classe à 18h	De la fin de la classe à 19h
<b>QF ≤ 500 €</b>	3,00 €	1,15 €	4,40 €	3,60 €	4,90 €
<b>501 € &lt; QF ≤ 700 €</b>	3,10 €	1,20 €	4,60 €	3,80 €	5,00 €
<b>701 € &lt; QF ≤ 900 €</b>	3,20 €	1,25 €	4,70 €	3,90 €	5,10 €
<b>901 € &lt; QF ≤ 1100 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>1,30 €</b>	<b>4,90 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>5,30 €</b>
<b>1101 € &lt; QF ≤ 1300 €</b>	3,50 €	1,35 €	5,10 €	4,15 €	5,40 €
<b>QF &gt; 1301 €</b>	3,70 €	1,40 €	5,40 €	4,40 €	5,70 €

**TARIFS : Mercredis Educatifs**

QF	Forfait journée complète 7h-19h (avec repas)	Journée		Demi-journée			
		9h-17h (avec repas)	9h-12h / 14h-17h (sans repas)	7h-14h ou 12h-19h (avec repas)	7h-12h ou 14h-19h (sans repas)	9h-14h ou 12h-17h (avec repas)	9h-12h ou 14h-17h (sans repas)
QF ≤ 500 €	16,00 €	11,45 €	7,05 €	10,95 €	6,50 €	7,95 €	3,50 €
501 € QF < 700 €	16,60 €	11,85 €	7,25 €	11,20 €	6,65 €	8,20 €	3,65 €
701 € QF < 900 €	17,10 €	12,20 €	7,50 €	11,45 €	6,75 €	8,45 €	3,75 €
901 € QF < 1100 €	17,90 €	12,70 €	7,80 €	11,80 €	6,90 €	8,80 €	3,90 €
1101 € QF < 1300 €	18,70 €	13,20 €	8,10 €	12,15 €	7,05 €	9,15 €	4,05 €
QF > 1301 €	19,80 €	13,95 €	8,55 €	12,65 €	7,30 €	9,65 €	4,30 €

**TARIFS : Accueil du matin et du soir et Restauration avec P.A.I.**

Quotient Familial	Accueil du matin		Restauration	Accueil du soir	
	7h-9h (petit déjeuner fourni par les parents)	8h-9h (Sans petit déjeuner)	12h-14h Repas fourni par les parents	16h15-18h (goûter fourni par les parents)	16h15-19h (goûter fourni par les parents)
Tranche 1 : 100-500 €	2.30 €	1,15 €	2.30 €	2.30 €	3.45 €
Tranche 2 : 501-700 €	2.40 €	1,20 €	2.40 €	2.40 €	3.60 €
Tranche 3 : 701-900 €	2.50 €	1,25 €	2.50 €	2.50 €	3.75 €
Tranche 4 : 901 - 1100 €	2.60 €	1,30 €	2.60 €	2.60 €	3.90 €
Tranche 5 : 1101-1300 €	2.70 €	1,35 €	2.70 €	2.70 €	4.05 €
Tranche 6 : > 1301 €	2.80 €	1,40 €	2.80 €	2.80 €	4.20 €

**TARIFS** : Mercredis Educatifs avec P.A.I.

Quotient Familial	Accueil du matin	Journée		Demi-journée		Accueil du soir	Forfait journée complète
	7h-9h (petit déjeuner fourni par les parents)	9h-17h (repas fourni par les parents)	9h-12h / 14h-17h (sans repas)	9h-14h ou 12h-17h (repas fourni par les parents)	9h-12h ou 14h-17h (sans repas)	17h-19h (goûter fourni par les parents)	7h-19h (repas fourni par les parents)
Tranche 1 : 100-500 €	2,30€	9.20€	7,05€	5.75€	3,50€	2.30€	14.00€
Tranche 2 : 501-700 €	2.40€	9.60€	7,25€	6.00€	3,65€	2.40€	14.50€
Tranche 3 : 701-900 €	2.50€	10.00€	7,50€	6.25€	3,75€	2.50€	15.00€
Tranche 4 : 901 - 1100 €	2.60€	10.40€	7,80€	6.50€	3,90€	2.60€	15.60€
Tranche 5 : 1101-1300 €	2.70€	10.80€	8,10€	6.75€	4,05€	2.70€	16.20€
Tranche 6 : > 1301 €	2.80€	11.20€	8,55€	7.00€	4,28€	2.80€	17.10 €

Les factures sont émises par la CCPE et payables à réception au Trésor Public d'Étain-Fresnes.  
En cas de non-paiement des factures et après un premier rappel du montant à payer, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par la Trésorerie Public d'Étain - Fresnes.  
Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous proposons de vous rapprocher de la Trésorerie d'Étain-Fresnes afin de trouver des solutions de paiement adaptées.

Pour toutes réclamations, s'adresser au service facturation de la CCPE au 03 28 87 89 17.

**En cas d'absence de paiement des factures du service, et malgré les rappels de paiement, l'enfant sera radié des accueils collectifs de la CCPE.**

### 3.2 Modalités de paiement

**A réception de la facture, vous avez jusqu'au 5 du mois suivant pour la régler.**

**❖ Vous pouvez régler vos factures :**

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement sur le site de la CCPE ([www.codecom-pays-etain.fr](http://www.codecom-pays-etain.fr))
- Par chèque (à la CCPE ou à la trésorerie Etain-Fresnes),

- Par espèces (uniquement à la trésorerie Etain-Fresnes),

### 3.3 Réduction d'impôts/ tickets CESU/ chèques vacances

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, concernant vos enfants âgés **de moins de 6 ans**, vous pouvez demander une attestation à la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

Vous pouvez payer vos factures avec des tickets Cesu délivrés par votre employeur.  
Pour les mercredis éducatifs **uniquement**, vous pouvez aussi régler avec des chèques vacances.

## **IV VIE QUOTIDIENNE**

### 4.1 Santé

Aucun traitement médical ne pourra être géré par le personnel d'animation sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé. **Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un certificat qui donnera lieu obligatoirement à la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

L'accueil d'un enfant présentant des allergies alimentaires ou un problème de santé en accueils périscolaires n'est possible qu'avec la signature préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice ou directeur de l'école, élu, directrice ou directeur d'ACM, responsable de la restauration, etc.). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Seuls les enfants « propres » sont admis.

L'enfant malade ne peut être accueilli.

Aucun médicament ne sera administré par le service en dehors de tout Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'événement grave, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription. En acceptant le règlement intérieur, les parents autorisent le responsable de l'accueil à prendre toutes les dispositions d'urgence nécessaires à la santé de l'enfant confié.

Les parents ou personnes désignées seront avertis immédiatement.

### 4.2 Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques et pour les outils de communication de la C.C.P.E. Si un accord est donné dans la fiche « autorisations parentales », il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication.

### 4.3 Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Ils doivent notamment :

- **Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente** (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...),
- **Respecter le matériel mis à disposition.**

Le matériel est propriété de la collectivité. S'il venait à être volontairement détérioré par un élève, le remboursement ou une déclaration d'assurance responsabilité civile serait immédiatement demandé aux parents.

**En cas de non-respect de ce règlement et de comportements inadaptés d'un enfant dans le cadre d'un accueil collectif, la procédure disciplinaire suivante sera appliquée :**

- ✚ Un premier avertissement verbal,
- ✚ Un deuxième avertissement suivi d'une rencontre entre les parents, le responsable de l'ACM et un élu de la commission « vie scolaire - jeunesse », le Directeur Général des Services ou son représentant.

**Et selon les mesures prises collégalement avec la famille pour remédier aux difficultés :**

- ✚ L'exclusion temporaire,
- ✚ L'exclusion définitive.



## Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des inscriptions / facturations et du dossier de l'enfant. Les données sont destinées exclusivement au service Enfance de la C.C.P.E. Elles sont conservées pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les parents d'élèves ou responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Étain – 29, Allée du Champ de Foire – 55400 ETAIN. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.